

Charte des radios citoyennes

Les Fédérations et radios signataires de la présente charte tiennent à témoigner leur attachement à défendre les principes suivants :

Radio Locale :

Nos associations, nos radios, trouvent leur légitimité dans leur ancrage local. Le programme propre produit en local illustre l'utilité sociale de nos radios. Il constitue la part prépondérante de notre temps d'antenne, même si chacune se réserve la possibilité d'avoir recours à un fournisseur de programmes.

Radios Citoyennes :

Nos programmes sont conçus, produits et animés par et pour les citoyens de notre territoire (ville, "pays", bassin de vie).

La possibilité de ces citoyens, individus et associations, à accéder à l'antenne, à participer à nos émissions, d'exercer leur droit à l'expression, constitue une dimension essentielle de notre projet de communication et contribue à l'exercice de la démocratie locale.

Cette contribution au pluralisme de l'expression implique notre vigilance active à combattre les thèses racistes et les discours d'exclusion.

Radios Indépendantes :

Emanation de la société civile, nous ne sommes l'appendice d'aucun pouvoir financier, institutionnel ou politique susceptible d'influencer notre projet de communication ou notre ligne éditoriale.

A ce titre le Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique contribue à garantir notre indépendance et constitue une part prépondérante de notre financement.

Nous sommes fermement attachés à son maintien ainsi qu'à l'accroissement de ses ressources.

Radios solidaires :

Réunies ou non dans le Conseil National des Radios Associatives, nous entendons, ensemble, défendre et faire reconnaître notre spécificité.

Nous nous fixons comme objectif une communication locale solidaire, tant sur un territoire donné qu'au niveau national, et nous nous engageons à en trouver ensemble les moyens.